



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°62-2023-193

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

- 62-2023-12-12-00010 - Décision préfectorale en date du 12 décembre 2023 portant agrément "Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale" (ESUS) n°DDETS62 ESUS 2023 005 N 508 333 838 - Association ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE DE L'ARTOIS à Liévin (2 pages) Page 4
- 62-2023-12-11-00016 - Récépissé en date du 11 décembre 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/981914021 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail micro-entreprise "MADAME PROPRE" dont la gérante est Madame BOURLARD Julie à WINGLES (4 pages) Page 7
- 62-2023-12-12-00009 - Récépissé en date du 12 décembre 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP752340901 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail Entreprise Individuelle "AUXISANTE" à SAINT-ETIENNE-AU-MONT dont la dirigeante est Mme BOLARD Céline (4 pages) Page 12
- 62-2023-12-14-00002 - Récépissé en date du 14 décembre 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/982086100 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail Entreprise Individuelle "HRAOULI FADWA" à GONNEHEM dont la dirigeante est Madame Fadwa HRAOULI (4 pages) Page 17

Direction départementale des finances publiques /

- 62-2023-12-13-00005 - Arrêté en date du 13 décembre 2023 portant fermeture exceptionnelle au public des Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPF-E) de la DDFIP du Pas-de-Calais le 2 janvier 2024 (1 page) Page 22
- 62-2023-12-13-00006 - Arrêté en date du 13 décembre 2023 portant fermeture exceptionnelle au public des Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPF-E) de la DDFIP du Pas-de-Calais le 3 janvier 2024 (1 page) Page 24
- 62-2023-06-01-00001 - Décision en date du 1er juin 2023 portant délégation de signature et procuration du responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune - M. Alexandre LEVY (2 pages) Page 26
- 62-2023-06-01-00002 - Décision en date du 1er juin 2023 portant délégation de signature et procuration du responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune - M. Bruno GIARRUSSO (2 pages) Page 29
- 62-2023-06-01-00003 - Décision en date du 1er juin 2023 portant délégation de signature et procuration du responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune - M. Gilles WATTEZ (2 pages) Page 32

62-2023-06-01-00004 - Décision en date du 1er juin 2023 portant délégation de signature et procuration du responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune - Mme Sylvie DELMOTTE (2 pages)	Page 35
62-2023-10-01-00001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er octobre 2023 (1 page)	Page 38
Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités	
62-2023-12-18-00001 - Arrêté préfectoral fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel de plus de 5 GWh/an (3 pages)	Page 40
Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune	
62-2023-12-12-00002 - Arrêté préfectoral n°23/540 en date du 12 décembre 2023 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise de pompes funèbres "BURIEZ" à Bruay-la-Buissière (1 page)	Page 44
62-2023-12-12-00003 - Arrêté préfectoral n°23/541 en date du 12 décembre 2023 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise de pompes funèbres "BURIEZ" à Bruay-la-Buissière (1 page)	Page 46
62-2023-12-12-00004 - Arrêté préfectoral n°23/543 en date du 12 décembre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise de pompes funèbres "FUNECAP NORD" à Bruay-la-Buissière (2 pages)	Page 48
62-2023-12-12-00005 - Arrêté préfectoral n°23/544 en date du 12 décembre 2023 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise de pompes funèbres "SARL BURIEZ" à BARLIN (1 page)	Page 51
62-2023-12-12-00006 - Arrêté préfectoral n°23/545 en date du 12 décembre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise de pompes funèbres "FUNECAP NORD" à BARLIN (2 pages)	Page 53
62-2023-12-12-00007 - Arrêté préfectoral n°23/546 en date du 12 décembre 2023 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise de pompes funèbres "POMPES FUNEBRES ALAIN LELEU" à PERNES (1 page)	Page 56
62-2023-12-12-00008 - Arrêté préfectoral n°23/547 en date du 12 décembre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise de pompes funèbres "FUNECAP NORD" à PERNES (2 pages)	Page 58
Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Lens	
62-2023-12-14-00001 - Arrêté préfectoral n°517-2023 en date du 14 décembre 2023 portant modification d'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière - ACTIROUTE (2 pages)	Page 61
Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Saint-Omer	
62-2023-12-11-00017 - Arrêté en date du 11 décembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de DOHEM - Élection municipale partielle complémentaire - 4 postes à pourvoir (2 pages)	Page 64

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2023-12-12-00010

Décision préfectorale en date du 12 décembre
2023 portant agrément "Entreprises Solidaire
d'Utilité Sociale" (ESUS) n°DDETS62 ESUS 2023
005 N 508 333 838 - Association ÉCOLE DE LA
DEUXIÈME CHANCE DE L'ARTOIS à Liévin



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le 12 décembre 2023

DECISION PREFECTORALE

**Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° DDETS62 ESUS 2023 005 N 508 333 838**

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10. août 2022 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-40-91 en date du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, reçue complète le 6 décembre 2023, présentée par Madame Jacqueline FAUTH, Présidente de l'association ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ARTOIS- sise 2 rue Joseph Marie Jacquart 62800 Liévin ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

Article 1 : **L'association ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ARTOIS** - sise 2 rue Joseph Marie Jacquart 62800 Liévin
N° SIREN : 508 333 838

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 6 décembre 2023

Article 3 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 14 voie Bossuet CS20960 62033 Arras Cedex

- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2023-12-11-00016

Récépissé en date du 11 décembre 2023 portant
déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP/981914021 et
formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du
Code du Travail micro-entreprise "MADAME
PROPRE" dont la gérante est Madame BOURLARD
Julie à WINGLES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 11/12/2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/981914021
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 27 novembre 2023 par Madame Julie BOURLARD, en qualité de dirigeante pour l'organisme « MADAME PROPRE» dont l'établissement principal est situé 20 rue Etienne DOLET à WINGLES (62410).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « **MADAME PROPRE**» dont l'établissement principal est situé **20 rue Etienne DOLET à WINGLES (62410)**, enregistré sous le numéro **SAP/981914021**, pour l'activité suivante :

➤ activité relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2023-12-12-00009

Récépissé en date du 12 décembre 2023 portant
déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP752340901 et
formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du
Code du Travail Entreprise Individuelle
"AUXISANTE" à SAINT-ETIENNE-AU-MONT dont
la dirigeante est Mme BOLARD Céline



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 12/12/2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/752340901
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 21 août 2023 par Madame Céline BOLARD, en qualité de dirigeante pour l'organisme « AUXISANTE» dont l'établissement principal est situé 250 rue Haffreingue à SAINT-ETIENNE-AU-MONT (62360).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « **AUXISANTE**» dont l'établissement principal est situé 250 rue Haffreingue à **SAINT-ETIENNE-AU-MONT (62360)**., enregistré sous le numéro **SAP/752340901**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2023-12-14-00002

Récépissé en date du 14 décembre 2023 portant
déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP/982086100 et
formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du
Code du Travail - Entreprise Individuelle
"HRAOULI FADWA" à GONNEHEM dont la
dirigeante est Madame Fadwa HRAOULI



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 14/12/2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/982086100
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 5 décembre 2023 par Madame Fadwa HRAOULI, en qualité de dirigeante pour l'organisme « HRAOULI FADWA » dont l'établissement principal est situé 17 rue Léonce Breuvart à GONNEHEM (62920).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entreprise Individuelle « **HRAOULI FADWA** » dont l'établissement principal est situé 17 rue Léonce Breuvart à GONNEHEM (62920), enregistré sous le numéro SAP/981086100, pour l'activité suivante :

➤ activité relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale des finances
publiques

62-2023-12-13-00005

Arrêté en date du 13 décembre 2023 portant
fermeture exceptionnelle au public des Services
de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPF-E)
de la DDFIP du Pas-de-Calais le 2 janvier 2024

**Fermeture exceptionnelle des Services de Publicité Foncière
et d'Enregistrement de la DDFiP du Pas-de-Calais**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-56-47 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

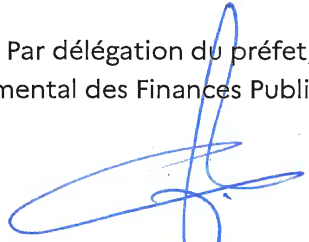
Tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement du département seront fermés à titre exceptionnel le mardi 2 janvier 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A Arras, le 13 Décembre 2023,

Par délégation du préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,


Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques

62-2023-12-13-00006

Arrêté en date du 13 décembre 2023 portant
fermeture exceptionnelle au public des Services
de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPF-E)
de la DDFIP du Pas-de-Calais le 3 janvier 2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

**Fermeture exceptionnelle des Services de Publicité Foncière
et d'Enregistrement de la DDFiP du Pas-de-Calais**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-56-47 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement du département seront fermés au public le mercredi 3 janvier 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A Arras, le 13 Décembre 2023,

Par délégation du préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,

Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances
publiques

62-2023-06-01-00001

Décision en date du 1er juin 2023 portant
délégation de signature et procuration du
responsable du Service de Gestion Comptable
de Béthune - M. Alexandre LEVY

SGC de Béthune
85 rue Georges GUYNEMER
62407 BETHUNE CEDEX

Direction générale des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BETHUNE
SGC DE BETHUNE
85 rue Georges GUYNEMER
62407 BETHUNE CEDEX
Téléphone : 03 21 68 12 71
Mél. : sgc.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
lundi au vendredi de 8h30 à 12h15
Affaire suivie par : Monique LATOUR
Téléphone : 03 21 68 68 80
Réf. :

Béthune, le 01/06/2023

Délégation de signature et procuration

Monique LATOUR, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Béthune

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. Alexandre LEVY, Inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- signer récépissés, quittances et décharges ;
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- gérer et administrer, en mon absence, pour moi et en mon nom, le SGC de Béthune

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La responsable du SGC

(signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

Bon pour pouvoir



Monique LATOUR,

Le Mandataire

(signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)

Alexandre LEVY

Bon pour acceptation



Direction départementale des finances
publiques

62-2023-06-01-00002

Décision en date du 1er juin 2023 portant
délégation de signature et procuration du
responsable du Service de Gestion Comptable
de Béthune - M. Bruno GIARRUSSO

SGC de Béthune
85 rue Georges GUYNEMER
62407 BETHUNE CEDEX

Direction générale des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BETHUNE
SGC DE BETHUNE
85 rue Georges GUYNEMER
62407 BETHUNE CEDEX
Téléphone : 03 21 68 12 71
Mél. : sgc.bethune@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
lundi au vendredi de 8h30 à 12h15
Affaire suivie par : Monique LATOUR
Téléphone : 03 21 68 68 80
Réf. :

Béthune, le 01/06/2023

Délégation de signature et procuration

Monique LATOUR, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Béthune

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. Bruno GIARRUSSO, Inspecteur divisionnaire CN, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- signer récépissés, quittances et décharges ;
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- gérer et administrer, en mon absence, pour moi et en mon nom, le SGC de Béthune

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La responsable du SGC

(signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

Bon pour pouvoir

Monique LATOUR

Le Mandataire

(signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)

"Bon pour acceptation"

Bruno GIARRUSSO

Direction départementale des finances
publiques

62-2023-06-01-00003

Décision en date du 1er juin 2023 portant
délégation de signature et procuration du
responsable du Service de Gestion Comptable
de Béthune - M. Gilles WATTEZ

SGC de Béthune
85 rue Georges GUYNEMER
62407 BETHUNE CEDEX

Direction générale des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BETHUNE
SGC DE BETHUNE
85 rue Georges GUYNEMER
62407 BETHUNE CEDEX
Téléphone : 03 21 68 12 71
Mél. : sgc.bethune@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
lundi au vendredi de 8h30 à 12h15
Affaire suivie par : Monique LATOUR
Téléphone : 03 21 68 68 80
Réf. :

Béthune, le 01/06/2023

Délégation de signature et procuration

Monique LATOUR, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Béthune

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. Gilles WATTEZ, Inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement. ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- signer récépissés, quittances et décharges ;
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- gérer et administrer, en mon absence, pour moi et en mon nom, le SGC de Béthune

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La responsable du SGC

(signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

Bon pour pouvoir

Monique LATOUR

Le Mandataire

(signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)

Bon pour acceptation :

Gilles WATTEZ

Direction départementale des finances
publiques

62-2023-06-01-00004

Décision en date du 1er juin 2023 portant
délégation de signature et procuration du
responsable du Service de Gestion Comptable
de Béthune - Mme Sylvie DELMOTTE

SGC de Béthune
85 rue Georges GUYNEMER
62407 BETHUNE CEDEX

Direction générale des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BETHUNE
SGC DE BETHUNE
85 rue Georges GUYNEMER
62407 BETHUNE CEDEX
Téléphone : 03 21 68 12 71
Mél. : sgc.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
lundi au vendredi de 8h30 à 12h15
Affaire suivie par : Monique LATOUR
Téléphone : 03 21 68 68 80
Réf. :

Béthune, le 01/06/2023

Délégation de signature et procuration

Monique LATOUR, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Béthune

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie DELMOTTE, Inspectrice à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement. ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- signer récépissés, quittances et décharges ;
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- gérer et administrer, en mon absence, pour moi et en mon nom, le SGC de Béthune

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La responsable du SGC

(signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

bon pour pouvoir



Monique LATOUR

Le Mandataire

(signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)

"bon pour acceptation"

Sylvie DELMOTTE



Direction départementale des finances
publiques

62-2023-10-01-00001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par III
de l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts au 1er octobre 2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS


Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Date de mise à jour : 01/10/2023

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER OCTOBRE 2023

Responsables de service	Services
Brigades de vérification et de contrôle	
MR Cédric D'HONDT	BDV ARRAS
MR Sébastien COLLIN	BDV BRUAY
MR Philippe LESTIENNE	BDV BOULOGNE
MR Bruno GOSSELIN	BCR
MR Eric KLEIN	PCRP (Inspection Arras et Lens)
MR Philippe RICQ	PCRP (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	PCRP (Inspection Boulogne et Montreuil)
MM Delphine VANDERMARLIERE	PCRP (Inspection Boulogne et Montreuil)
Pôles de Contrôle et d'Expertise	
MM Audrey NUTTENS	PCE ARRAS
MR Olivier DEFOSSEZ	PCE BRUAY
MR Sébastien HUTEAU	PCE BOULOGNE
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
MR Christian TAVERNE	PRS
Service Départemental des Impôts Fonciers	
MM Cécile BERNARD	SDIF
Services de Publicité Foncière et Services de Publicité Foncière et Enregistrement	
MM Caroline BAILLIET	SPFE ARRAS
MR Sébastien DESMET	SPFE BETHUNE
MR Philippe DUCROCQ	SPFE BOULOGNE-SUR-MER 1
Services des Impôts des Entreprises	
MR Mickaël LACRAMPE	SIE ARRAS
MM Marie-Pierre DELEU	SIE BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	SIE BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	SIE CALAIS
MR Pierre COCQUEL	SIE LENS
Services des Impôts des Particuliers	
MM Frédéric GEORGES	SIP ARRAS
MM Anne-Marie ROUTIER	SIP BETHUNE
MR Christophe NOISETTE	SIP BOULOGNE-SUR-MER
MR Olivier LELEU (gestion intérimaire)	SIP CALAIS
MR Christophe DUMINY	SIP BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR MICHEL PAVY	SIP HENIN-BEAUMONT
MR Laurent BELVAL	SIP LILLERS
MR Bruno BUIRON	SIP LENS
MR Jérôme CRAPET	SIP MONTREUIL-SUR-MER
MR Olivier LELEU	SIP SAINT-OMER
Pôle National de Contrôle à Distance des Particuliers	
MR Alain BEILLAS	PNCD BETHUNE

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe,


 Hélène SNAUWAERT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-18-00001

Arrêté préfectoral fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel de plus de 5 GWh/an



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des Sécurités**

Service interministériel de défense
et de protection civile

Arras, le **18 DEC. 2023**

N°CAB-SIDPC-2023-53

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES LISTES DU DISPOSITIF DE DÉLESTAGE DES CONSOMMATEURS DE GAZ NATUREL DE PLUS DE 5 GWh/AN

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.434-1 à L.434-4, et R.434-1 à R.434-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'instruction du 9 octobre 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice de l'énergie et du climat relatif à l'organisation du délestage de la consommation de gaz naturel ;

Vu les données communiquées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel en application de l'article R 434-1 du code de l'énergie, recueillies auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure de 5GWh au cours de l'année 2022 ;

Considérant que conformément à l'article R.434-4 du code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R.434-5 du code de l'énergie ;

Rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Considérant la nécessité de mettre à jour les listes des consommateurs de gaz de plus de 5GWh/an du dispositif de délestage établies par l'arrêté du 3 mars 2023 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2023-04 du 3 mars 2023 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an du département du Pas-de-Calais est abrogé.

Article 2 : En application de l'article R.434-D du code de l'énergie, la liste des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage est établie en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : La liste des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées est établie en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Les consommateurs inscrits sur les listes définies à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

Article 5 : Les listes définies à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau de gaz naturel.

Article 6 : Le présent arrêté, à l'exception de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer dans les deux mois suivant sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours doit être adressé au Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-12-00002

Arrêté préfectoral n°23/540 en date du 12 décembre 2023 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise de pompes funèbres "BURIEZ" à Bruay-la-Buissière



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

N°23/540

Béthune, le 12 décembre 2023

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
RETRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-79 en date du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 habilitant sous le n°2018-62-0211 l'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « BURIEZ » sis 907, rue de la République à BRUAY-LA-BUISSIÈRE et géré par Monsieur Eddy BURIEZ ;

VU l'extrait d'immatriculation principal au registre du commerce et des sociétés en date du 2 novembre 2023 informant le changement d'immatriculation au RCS et de dénomination ou raison sociale de l'établissement susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 habilitant sous le n° 2018-62-0211 l'établissement principal l'entreprise de pompes funèbres « BURIEZ » sis 907, rue de la République à BRUAY-LA-BUISSIÈRE et géré par Monsieur Eddy BURIEZ est retirée.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie destinée à :

- pompes funèbres « BURIEZ »
907 rue de la République
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
- DPI (pour insertion au RAA)

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau

Louis-Joseph VANDERSTUYF

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-12-00003

Arrêté préfectoral n°23/541 en date du 12 décembre 2023 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise de pompes funèbres "BURIEZ" à Bruay-la-Buissière



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

N°23/541

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 12 décembre 2023

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
RETRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-79 en date du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 habilitant sous le n°2018-62-0246 pour la gestion et utilisation des chambres funéraires de l'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « BURIEZ » sis 907, rue de la République à BRUAY-LA-BUISSIÈRE et géré par Monsieur Eddy BURIEZ ;

VU l'extrait d'immatriculation principal au registre du commerce et des sociétés en date du 2 novembre 2023 informant le changement d'immatriculation au RCS et de dénomination ou raison sociale de l'établissement susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 habilitant sous le n°2018-62-0246 pour la gestion et utilisation des chambres funéraires de l'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « BURIEZ » sis 907, rue de la République à BRUAY-LA-BUISSIÈRE et géré par Monsieur Eddy BURIEZ est retirée.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie destinée à :

- Pompes Funèbres « BURIEZ »
907 rue de la République
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
- DPI (pour insertion au RAA)

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau


Louis-Joseph VANDERSTUYF

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-12-00004

Arrêté préfectoral n°23/543 en date du 12 décembre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise de pompes funèbres "FUNECAP NORD" à Bruay-la-Buissière



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

N°23/543

Béthune, le 12 décembre 2023

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-79 en date du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires.

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande d'habilitation formulée le 11 décembre 2023 par Monsieur Philippe LE DIOURON en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial et enseigne « Services Funéraires Eddy Buriez » sis 907 rue de la République à BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de cet établissement en date du 2 novembre 2023 ;

Considérant que l'établissement « Services Funéraires Eddy Buriez » satisfait aux obligations réglementaires qui lui incombent et à transmis les pièces justifiant de sa situation ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial et enseigne « Services Funéraires Eddy Buriez » sis 907 rue de la République à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, dirigé par Monsieur Philippe LE DOURON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **23-62-0424**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **12 décembre 2028**.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau



Louis-Joseph VANDERSTUYF

Copie destinée à :

- Services Funéraires Eddy Buriez
Bruay-la-Buissière
- DPI (pour insertion au RAA)

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-12-00005

Arrêté préfectoral n°23/544 en date du 12 décembre 2023 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise de pompes funèbres "SARL BURIEZ" à BARLIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

N°23/544

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 12 décembre 2023

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
RETRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-79 en date du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 habilitant sous le n°21-62-0069 l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « SARL BURIEZ » portant comme nom « BURIEZ » sis 19, rue d'Haillicourt à BARLIN et géré par Monsieur Eddy BURIEZ ;

VU l'extrait d'immatriculation principal au registre du commerce et des sociétés en date du 2 novembre 2023 informant le changement d'immatriculation au RCS et de dénomination ou raison sociale de l'établissement susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 habilitant sous le n° 21-62-0069 l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « SARL BURIEZ » portant comme nom « BURIEZ » sis 19, rue d'Haillicourt à BARLIN et géré par Monsieur Eddy BURIEZ est retirée.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie destinée à :

- Pompes funèbres « BURIEZ »
19 rue d'Haillicourt
62620 BARLIN
- DPI (pour insertion au RAA)

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau


Louis-Joseph VANDERSTUYF

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-12-00006

Arrêté préfectoral n°23/545 en date du 12 décembre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise de pompes funèbres "FUNECAP NORD" à BARLIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

N°23/545

Béthune, le 12 décembre 2023

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-79 en date du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires.

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande d'habilitation formulée le 8 décembre 2023 par Monsieur Philippe LE DIOURON en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial « BURIEZ » sis 19 rue d'Haillicourt à BARLIN.

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de cet établissement en date du 2 novembre 2023 ;

Considérant que l'établissement « BURIEZ » satisfait aux obligations réglementaires qui lui incombent et a transmis les pièces justifiant de sa situation ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél. : 03 21 61 50 50

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial « BURIEZ » sis 19 rue d'Haillicourt à BARLIN, dirigé par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **23-62-0425**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **12 décembre 2028**.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau

A blue ink signature of Louis-Joseph Vanderstuyf, written over a circular official stamp of the Prefecture of the Pas-de-Calais.

Louis-Joseph VANDERSTUYF

Copie destinée à :

- Pompes Funèbres BURIEZ
Barlin
- DPI (pour insertion au RAA)

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-12-00007

Arrêté préfectoral n°23/546 en date du 12 décembre 2023 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise de pompes funèbres "POMPES FUNEBRES ALAIN LELEU" à PERNES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

N°23/546

Béthune, le 12 décembre 2023

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
RETRAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-79 en date du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 habilitant sous le n°23-62-0194 l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « PERNES FUNÉRAIRES » portant comme nom commercial et enseigne « POMPES FUNÉBRES ALAIN LELEU » sis 18, Avenue du Président Kennedy à PERNES et géré par Monsieur Eddy BURIEZ ;

VU l'extrait d'immatriculation principal au registre du commerce et des sociétés en date du 2 novembre 2023 informant le changement d'immatriculation au RCS et de dénomination ou raison sociale de l'établissement susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 habilitant sous le n°23-62-0194 l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « PERNES FUNÉRAIRES » portant comme nom commercial et enseigne « POMPES FUNÉBRES ALAIN LELEU » sis 18, Avenue du Président Kennedy à PERNES et géré par Monsieur Eddy BURIEZ est retirée.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie destinée à :

- Pompes funèbres ALAIN LELEU
18 Avenue du Président Kennedy
62550 PERNES
- DPI (pour insertion au RAA)

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau

Louis-Joseph VANDERSTUYF

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-12-00008

Arrêté préfectoral n°23/547 en date du 12 décembre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise de pompes funèbres "FUNECAP NORD" à PERNES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

N°23/547

Béthune, le 12 décembre 2023

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-79 en date du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU le décret n°2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires.

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande d'habilitation formulée le 8 décembre 2023 par Monsieur Philippe LE DIOURON en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial et enseigne « L'ARROSOIR – POMPES FUNEBRES ALAIN LELEU » sis 18 Avenue du Président Kennedy à Pernes.

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de cet établissement en date du 2 novembre 2023 ;

Considérant que l'établissement « L'Arrosoir- Pompes Funèbres ALAIN LELEU » satisfait aux obligations réglementaires qui lui incombent et à transmis les pièces justifiant de sa situation ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur la législation funéraire ;

181 Rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD » portant comme nom commercial et enseigne « L'ARROSOIR – POMPES FUNEBRES ALAIN LELEU » sis 18 Avenue du Président Kennedy à Pernes, dirigé par Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **23-62-0426**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au **12 décembre 2028**.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le sous-préfet,
le chef de bureau



Louis-Joseph VANDERSTUYF

Copie destinée à :

- L'Arrosoir – Pompes Funèbres ALAIN LELEU
- DPI (pour insertion au RAA)

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-14-00001

Arrêté préfectoral n°517-2023 en date du 14
décembre 2023 portant modification
d'agrément d'un centre de sensibilisation à la
sécurité routière - ACTIROUTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du Service au Public
Service des permis de conduire
Affaire suivie par : FS
sp-lens-cssr@pas-de-calais.gouv.fr
Tel : 03 21 13 47 00

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

ARRÊTÉ N° 517-2023

**Modification d'agrément d'un centre de sensibilisation
à la sécurité routière
ACTIROUTE**

LA SOUS-PRÉFÈTE DE LENS,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN, en qualité de Sous-Préfète de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-65 en date du 27 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN, Sous-Préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018, autorisant M. Joël POLTEAU à exploiter sous le numéro R 13 062 0004 0, un établissement dénommé S.A.S. ACTI-ROUTE chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande d'ajout de délégation d'encadrement technique et administratif des stages de sensibilisation à la sécurité routière présentée le 08 décembre 2023 par M. Joël POLTEAU président de la S.A.S. ACTIROUTE, sise 9, rue du Docteur Chevallereau - BP51 - 85201 FONTENAY LE COMTE;



ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel CAMPANILE – 282 route de La Bassée – 62300 LENS
- THE ORIGINALS CITY – 4 rue des fleurs – 62000 ARRAS
- IBIS STYLE CENTRE – 46 rue Royale – 62100 CALAIS
- BOULOGNE MARINA – Quai Chanzy – 62200 BOULOGNE/MER
- LE VIEUX BEFFROI – 48 Grand place – 62400 BETHUNE
- Hôtel CAMPANILE – Zac Actipolis – 62232 FOUQUIERES LES BETHUNE
- hôtel CAMPANILE – 35 rue de Maubeuge – 62100 CALAIS
- CRAB – 19 rue de Wicardienne – 62200 BOULOGNE/MER
- CCI Artois Salle CARNOT – 8 rue du 29 juillet – CS70540 – 62008 ARRAS
- CCI Artois Salle ROBESPIERRE – 8 rue du 29 juillet – CS70540 – 62008 ARRAS
- HOLIDAY INN EXPRESS – 3, rue du Dc Brassart – 62000 ARRAS

M. Joël POLTEAU président de la S.A.S. ACTIROUTE, désigne, pour assurer l'encadrement technique et administratif des stages :

- M. BOUFFANDEAU Jérôme
- M. HAMARD Gaël
- M. BUNS François
- M. CHEVALIER Nicolas
- M. FLOURY Nicolas
- Mme FORMENTIN-OLACZ Ingrid
- M. GOBLET Arnaud
- M. KINOO André
- Mme LAINE Florence
- Mme LANDRIN FAVELLET Hélène
- M. LE BARON Jean Jacques
- M. LE ROUX Jean François
- Mme LEROUX Laetitia
- M. LESOURD Mickael
- M. MOUFLIN Yves
- M. TROUPEL Régis
- Mme VIDAL MORALES Isabel Maria
- M. GERNEZ Eric
- Mme BENLHASSAN épouse EL KHASOUANI Amal
- M. FAVELLET Jean Pierre
- Mme DOMONT Laurence
- M. DESBLEDS Michel
- Mme LAMBERT Nadège
- M. FACON Frédéric
- M. AMARA Mohamed
- M. BLONDEAU Thierry
- M. HEROUIN Pascal
- **Mme KEBILI Sonia**

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Lens le,

14 DEC. 2023

La Sous-Préfète,

Sandra GUTHLEBEN

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-11-00017

Arrêté en date du 11 décembre 2023 portant
convocation des électeurs de la commune de
DOHEM - Élection municipale partielle
complémentaire - 4 postes à pourvoir



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Omer

Pôle développement du territoire

**Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de DOHEM
Élection municipale partielle complémentaire
4 postes à pourvoir**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-87 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de signature ;

Vu les démissions de M. Dominique LEFEBVRE le 16 septembre 2020 et de M. Frédéric CARON le 20 janvier 2022, de leur mandat de conseiller municipal ;

Vu les demandes de démission de Mme Patricia POULAIN, de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal, et de M. Luc BAHEU, de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, respectivement acceptée par le préfet du Pas-de-Calais le 6 novembre 2023 et le 20 novembre 2023 ;

Considérant l'obligation d'élire un nouveau maire, et qu'en vertu de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé préalablement aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Omer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Dohem sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 4 février 2024 et, en cas de ballottage, le dimanche 11 février 2024, à l'effet de compléter le conseil municipal (4 sièges).

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 29 décembre 2023 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L. 30 du code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne).

.../...

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 31 août 2023 relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L. 267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la sous-préfecture de Saint-Omer.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 11 janvier 2024 au mercredi 17 janvier 2024 inclus de 9h00 à 13h00 et le jeudi 18 janvier 2024 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00. Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

- Au second tour, le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les lundi 5 février de 9h00 à 13h00 et mardi 6 février 2024 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 6 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 22 janvier 2024 à zéro heure et prendra fin le vendredi 2 février 2024 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 5 février 2024 à zéro heure et prendra fin le vendredi 9 février 2024 à minuit.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Dohem.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 9 : La sous-préfète de Saint-Omer et M. le troisième adjoint de la commune de Dohem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Omer, le 11 décembre 2023

La sous-préfète,



Sophie PAGÈS

Informations relatives aux délais de recours : conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet du Pas-d-e-Calais. Le délai de recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réponse du préfet.